

# CONSULTATION PUBLIQUE

## Projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent

—  
Mémoire conjoint du CREBSL, du  
comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire et de  
la TCR du sud de l'estuaire moyen

Décembre 2024

Comité  
**ZIP**  
du Sud-de-l'Estuaire



CONSEIL RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DU BAS-SAINT-LAURENT



CONSEIL DU SAINT-LAURENT  
TCR SUD DE L'ESTUAIRE MOYEN

## **Équipe de réalisation**

### **Recherche et rédaction**

Julia Santos Silva, CREBSL

Marie-Hélène Langis, CREBSL

Jean-Étienne Joubert, Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire

Jonathan Pothier, Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire

Cécile Régazzi, Table de concertation régionale du sud de l'estuaire moyen

### **Supervision et gestion**

Patrick Morin, directeur général du CREBSL

François Truchon, directeur général du comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire

## **À propos du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL)**

Le CREBSL est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable créé à la suite d'une volonté régionale en 1977. Aujourd'hui, il fait partie du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), qui comprend 17 CRE, regroupant plus de 1 000 organismes. À titre d'organisme-conseil, le CREBSL avise tout intervenant concerné par l'environnement et il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles.

## **À propos du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire (ZIPSE)**

La mission du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire est de promouvoir et soutenir, par la concertation régionale, les actions visant la protection, la conservation, la réhabilitation des milieux perturbés et l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent dans une perspective de développement durable.

## **À propos de la Table de concertation régionale du sud de l'estuaire moyen (TCRSEM)**

Œuvrant selon le *Cadre de référence* du MELCCFP sur la Gestion intégrée des ressources en eaux (GIRE), la TCRSEM a pour mandat de façonner un environnement favorable aux échanges et au renforcement de la capacité d'action et du savoir-faire des acteurs de l'eau régionaux, et ce, de manière à tendre vers une gestion intégrée optimale de la rive sud de l'estuaire moyen du Saint-Laurent à l'échelle du territoire des MRC de Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Rivière-du-Loup. La TCRSEM est un lieu privilégié qui permet aux différents intervenants concernés par la gestion des ressources et des usages liés au sud de l'estuaire moyen de se concerter afin de concilier leurs intérêts, tout en adoptant une perspective qui vise la protection des écosystèmes de la zone et assure le développement durable de la région.

## Table des matières

Mise en contexte.....	3
Habitat essentiel du béluga du Saint-Laurent.....	5
Limites du territoire visé par l'agrandissement.....	6
Programme de surveillance de la viabilité écologique .....	6
Dragage .....	7
Eaux usées.....	7
Coincement côtier .....	8
Plastiques, microplastiques et nanoplastiques .....	8
Espèces en situation précaire.....	9
Outils de conservation .....	10
Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent .....	10
Mesures volontaires.....	11
Autres lois et règlements.....	12
Espèces floristiques exotiques envahissantes.....	13
Protection des milieux insulaires et connectivité .....	14
Gouvernance.....	15
Conclusion .....	18
Liste de recommandations.....	19
Références bibliographiques .....	21

## Mise en contexte

Le 21 octobre 2024, les gouvernements du Québec et du Canada lançaient les consultations publiques concernant le projet d'agrandissement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL). Celui-ci vise à contribuer à la protection d'une plus grande partie de l'estuaire du Saint-Laurent. Dans le cadre de la démarche de consultation organisée conjointement par Parcs Canada, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que la Société des établissements de plein air du Québec (Sepaq), des événements participatifs ont eu lieu dans cinq municipalités situées autour du territoire visé par l'agrandissement, dont trois municipalités du Bas-Saint-Laurent (Bic, Rivière-du-Loup et Kamouraska). Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) et le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire (ZIPSE) ont participé à ces trois événements qui ont eu lieu les 4, 6 et 7 novembre 2024. Les deux organisations ont pu en profiter pour poser des questions à l'équipe du projet d'agrandissement en plus de constater le contenu des échanges et les préoccupations émises par le public.

C'est dans ce contexte que le CREBSL, le comité ZIPSE ainsi que la Table de concertation régionale du sud de l'estuaire moyen (TCRSEM) ont décidé d'unir leurs voix et de déposer un mémoire conjoint dans le cadre de la présente consultation. Ces organismes s'impliquent depuis des années aux différentes initiatives visant la protection de l'estuaire du Saint-Laurent, dont la création d'aires marines protégées (AMP). Le CREBSL fut l'un des acteurs régionaux qui ont donné leur appui et participé à la création du PMSSL. Depuis le début des années 2000, l'organisme suit avec intérêt les démarches gouvernementales pour la mise en place d'un réseau d'AMP dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et veille à ce qu'un statut légal de protection soit accordé aux espaces marins ciblés. Dans la foulée de la COP15 sur la biodiversité qui s'est tenue à Montréal en 2022, il a demandé, au moyen d'une lettre adressée au ministre de l'Environnement Benoit Charette, l'agrandissement du parc marin.

Dans cette même année, le comité ZIPSE a été mandaté par le MELCCFP pour mener des consultations afin de recueillir les perceptions et les attentes des acteurs clés au sujet des réserves de territoire aux fins d'aire protégée (RTFAP). Cet exercice a permis aux participant(e)s d'apprendre davantage sur les usages actuels des territoires et de s'informer sur les aires marines protégées avec un statut légal.

Quant à la TCRSEM, le groupe de travail dédié à l'enjeu *Ressources et écosystèmes* a émis une préoccupation dans son diagnostic ayant trait au manque de protection de plusieurs habitats (notamment celui du béluga, des marais côtiers et des herbiers de zostères) pour finalement constater que le réseau formé par les aires protégées et les différentes zones de conservation ne permet pas encore de protéger adéquatement

ces habitats. Aussi, les représentants de la TCRSEM reconnaissent l'importance d'aires protégées pour la préservation de la biodiversité et la protection de l'intégrité des écosystèmes, en intégrant dans son plan d'action du plan de gestion intégrée régional (2024-2034), l'objectif de renforcer le réseau d'aires protégées gérées par les gouvernements par des actions entourant l'éducation et le soutien des initiatives autochtones.

**Soulignons qu'Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent, l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent et l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup ont également participé à cette démarche conjointe et appuient l'ensemble de ce mémoire.**

Les territoires d'action respectifs des organisations ci-haut sont tous différents, mais se trouvent tous, entièrement ou en partie, au Bas-Saint-Laurent et sur le territoire visé par l'agrandissement. **Il est important de souligner que l'ensemble des organisations soutient en totalité le projet d'agrandissement du parc marin et félicite l'excellent travail réalisé par l'équipe.** Le projet proposé est conséquent avec les cibles gouvernementales pour accroître la protection du territoire en milieu marin (30 % d'ici 2030).

De plus, nous sommes d'avis que le parc marin est l'option la plus pertinente pour faciliter 1- la mise en place d'une AMP couvrant l'habitat essentiel du béluga du Saint-Laurent, notamment en fonction de l'historique de collaboration entre les gouvernements du Québec et du Canada, et 2- sa gestion, reposant sur l'application de mesures de protection élaborées en concertation avec les acteurs du milieu, à partir d'un programme de surveillance réalisé régulièrement et sur la sensibilisation des usagers aux règles. L'expérience acquise par l'équipe du parc marin pourrait ainsi être profitable sur un plus grand territoire et auprès d'un plus grand nombre de communautés côtières.

Nos organisations profitent de cette consultation pour émettre certaines préoccupations qui gagneraient à être prises en compte dans ce projet d'agrandissement. Les préoccupations présentées dans ce mémoire sont regroupées sous différentes thématiques que vous retrouverez ci-dessous. Nos équipes demeurent disponibles pour en discuter au besoin.

## Habitat essentiel du béluga du Saint-Laurent

La population de bélugas de l'estuaire du Saint-Laurent est désignée «menacée» en vertu de *la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec et «en voie de disparition» aux termes de *la Loi sur les espèces en péril* du Canada. Cette désignation vise entre autres à faciliter la protection de l'habitat essentiel du béluga du Saint-Laurent, soit l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement de cette population, des activités humaines qui pourraient le détruire.

Actuellement, 37 % de l'habitat essentiel du béluga se situe dans les limites du parc marin. L'agrandissement proposé permettrait d'inclure l'ensemble de l'habitat essentiel estival du béluga, soit une superficie de 2 612 km<sup>2</sup>, dans les limites du parc marin. Nous saluons l'intention des gouvernements d'inclure la totalité de l'habitat essentiel, ce qui permettra d'assurer une meilleure protection de cette espèce emblématique et fragile.

Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une condition essentielle pour assurer l'efficacité de cette aire marine protégée, en ce qui a trait à l'objectif de survie et de rétablissement de cette population de cétacés. Il faut cependant souligner que des recherches aux fins de désignation de l'habitat essentiel sont en cours et il est prévu d'identifier des zones de fréquentation du béluga, au printemps, à l'automne et en hiver, en plus des fonctions vitales qu'elles soutiennent (MPO, 2024). Ces zones pourraient donc être ajoutées à l'habitat essentiel actuellement désigné.

Pour être conséquent, le territoire agrandi devra tenir compte des changements et/ou ajouts de nouvelles zones de fréquentation dans l'habitat essentiel. Puisque plus de connaissances semblent être nécessaires pour la définition de ces zones, et que celles-ci pourraient comprendre des secteurs à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de la proposition d'agrandissement, il est primordial de prévoir également des actions de conservation à réaliser dans les zones périphériques qui seront touchées par la révision de l'habitat essentiel. Par exemple, dans le secteur au large de Rimouski, vis-à-vis de la municipalité de Colombier, on a identifié des zones hautement fréquentées par la population de bélugas à l'automne, soit en novembre et en décembre (pour plus de détails, voir Lesage et al, 2024). En outre, à l'intérieur de la délimitation actuelle de l'habitat essentiel, des données montrent que les bélugas fréquentent également le secteur de Cacouna à l'automne et au printemps et qu'ils se trouvent en abondance en hiver dans le secteur de l'Île Verte.

### Recommandation 1

Prendre en compte les résultats de la révision de l'habitat essentiel du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent dans la gestion du parc marin agrandi.

## Limites du territoire visé par l'agrandissement

Comme mentionné précédemment, nos organisations appuient la totalité de la proposition d'agrandissement du PMSSL. Nous proposons un ajout important, soit la baie de Rimouski (ce qui constituerait une zone allant de la Pointe-aux-Anglais au Bic, à l'ouest, jusqu'à Pointe-au-Père à l'est), un secteur situé à la limite est sur la rive sud du Saint-Laurent. Considérant l'importance de cette demande d'ajout pour nos organisations, elle a fait l'objet d'une lettre conjointe qui a également été déposée dans le cadre de cette consultation.

### Recommandation 2

Inclure la baie de Rimouski dans les limites du PMSSL (voir lettre conjointe concernant cette demande d'ajout).

## Programme de surveillance de la viabilité écologique

L'agrandissement du parc marin permettra qu'un programme de surveillance de la viabilité écologique soit réalisé pour l'ensemble du territoire agrandi. Ce programme comprend différents suivis réalisés par l'équipe et/ou ses partenaires, divisés en trois volets : 1- la qualité de l'environnement, 2- les habitats et espèces, puis 3- l'utilisation du milieu marin.

Concernant le suivi de la qualité de l'environnement, le PMSSL effectuerait notamment un suivi des espèces aquatiques envahissantes, du paysage acoustique et des contaminants dans ses nouvelles limites. Le suivi des habitats et espèces porterait sur les mammifères marins et ses proies, les oiseaux, ainsi que les habitats côtiers. Nous sommes d'avis que les données recueillies devraient être rendues publiques pour pouvoir entre autres contribuer à une évaluation globale de l'impact des différentes activités humaines sur les écosystèmes, en particulier sur le béluga. Dans cette optique, les données produites dans le cadre du programme de surveillance pourraient être rendues disponibles via l'Observatoire global du Saint-Laurent (OGSL).

### Recommandation 3

Rendre disponibles et accessibles les données produites dans le cadre du programme de surveillance de la viabilité écologique, par exemple, via l'Observatoire global du Saint-Laurent.

## **Dragage**

Les activités maritimes en lien avec les ports de Rivière-du-Loup et de Gros-Cacouna (transport maritime, dragage, etc.) sont une source de préoccupations en ce qui concerne leurs impacts sur le béluga et son habitat. En ce sens, le suivi de la qualité de l'environnement devrait également prendre en compte les activités à proximité des aménagements maritimes et ce, même si le territoire de l'agrandissement exclut les aménagements existants (quais, marinas, ports).

Précisément, le parc marin et ses partenaires pourraient devenir un joueur important dans l'acquisition de connaissances par rapport aux activités de dragage qui ont lieu dans les ports de Rivière-du-Loup et de Gros-Cacouna. Une meilleure documentation des activités de dragage et de l'ensablement de ces deux secteurs pourrait permettre de réduire les besoins en dragage. Par exemple, mieux comprendre le comportement des sédiments pourrait conduire à des changements dans la configuration du port de Gros-Cacouna (entrée du port) et ainsi, contribuer à réduire le volume de sédiments à draguer.

Les activités de dragage causant une augmentation des matières en suspension et une pollution sonore accrue, ces volets pourraient également faire l'objet d'une meilleure acquisition de connaissances dans l'optique de réduire les impacts sur la faune aquatique, dont les bélugas.

Le PMSSL pourrait également contribuer à l'acquisition de connaissances relatives aux conséquences du rejet des déblais de dragage dans l'Anse-au-Persil et à la valorisation des sédiments de dragage.

### **Recommandation 4**

Contribuer à l'acquisition de connaissances par rapport aux impacts des activités de dragage des ports de Rivière-du-Loup et de Gros-Cacouna sur l'habitat essentiel du béluga.

## **Eaux usées**

La qualité des eaux usées déversées (municipalités, agriculture, industries) dans le Saint-Laurent est l'une des préoccupations mentionnées par des acteurs du milieu lors des consultations et cet enjeu préoccupe également nos organisations. Un suivi à l'aide d'indicateurs physicochimiques et biologiques dans les embouchures des rivières permettrait de mieux documenter l'apport des différents bassins versants notamment sur l'hypoxie et l'acidification du fleuve, sur le processus d'eutrophisation côtière ainsi que sur la présence de contaminants dont certains émergents. Cela



permettrait de mieux orienter les priorités d'actions pour réduire les sources de pollution diffuse ou ponctuelle.

Pour ce faire, un partenariat avec les organismes de bassins versants concernés en leur attribuant une aide financière conséquente est souhaitable. Le milieu municipal est également un acteur clé dans ce volet. Un accompagnement technique et financier, notamment pour la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées, est essentiel pour soutenir les démarches de certaines municipalités en vue d'améliorer le traitement de leurs eaux usées. Il y a encore beaucoup de travail à faire.

### **Recommandation 5**

Réaliser un suivi de la qualité des eaux déversées dans le Saint-Laurent dans les embouchures des rivières, en partenariat avec les acteurs concernés (MELCCFP, OBV, milieu municipal, milieu universitaire, etc.) et prioriser les actions à poser.

### **Coincement côtier**

Le programme de suivi de la qualité de l'environnement pourrait aussi assurer un suivi des secteurs susceptibles de présenter un coincement côtier, comme dans le secteur de Kamouraska. En effet, les aboiteaux sont de plus en plus affectés par l'érosion côtière et susceptibles d'entraîner la perte de superficies importantes pour la protection de la biodiversité, freinant leur migration vers les terres (phénomène du « coincement côtier »). Un travail de suivi et de restauration de deux marais côtiers endigués est réalisé par le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire dans le secteur de Saint-André-de-Kamouraska, comportant la relocalisation d'aboiteaux et la remise à la mer de terres agricoles gagnées sur d'anciens marais salés.

### **Recommandation 6**

Contribuer à l'acquisition de connaissances par rapport au « coincement côtier », en partenariat avec les acteurs ayant une expertise dans le domaine.

### **Plastiques, microplastiques et nanoplastiques**

Le plastique constitue une part non négligeable des macrodéchets et une source importante de préoccupations des citoyens. Ces déchets peuvent avoir de nombreux impacts sur la faune aquatique (ingestion, blessure, empêchement), mais aussi sur les activités comme le nautisme, le tourisme et la pêche. De plus, sous l'effet des rayons UV, de la température, de la salinité, des courants, de la dégradation bactérienne et de

l'agitation mécanique, ces ordures peuvent se fragmenter jusqu'à former des micro-déchets. Réduits à l'état de particules, ils deviennent alors pratiquement impossibles à enlever de l'environnement. Certains produits d'usage courant (ex. : laine polaire) génèrent aussi de nombreuses petites fibres de plastique qui sont rejetées dans le fleuve, puisque non filtrées dans les stations de traitement des eaux usées. À cela s'ajoute la présence d'additifs qui sont les composés ajoutés lors de la fabrication des plastiques pour améliorer leurs propriétés.

Les effets sur la santé humaine et les écosystèmes associés à la présence de ces particules sont encore mal connus. Ils pourraient notamment faciliter l'assimilation de certains contaminants chez les espèces aquatiques. Les microplastiques font partie des contaminants d'intérêt émergent. Leur présence dans les eaux et les sédiments de la partie maritime du fleuve Saint-Laurent commence tout juste à être étudiée. Actuellement, une étude en cours vise à documenter la concentration et la diversité des microplastiques et de certains contaminants chimiques associés dans l'eau de surface et à étudier les représentations sociales de cet enjeu auprès des communautés côtières.

Le PMSSL pourrait contribuer à l'acquisition de connaissances relatives à la présence et aux effets des microplastiques.

### **Recommandation 7**

Contribuer à l'acquisition de connaissances par rapport à la présence et aux effets des microplastiques et être un levier dans l'ouverture d'un dialogue entre les acteurs et les producteurs industriels en lien avec cet enjeu.

### **Espèces en situation précaire**

Actuellement, le suivi des habitats et des espèces, réalisé dans le cadre du programme de surveillance du parc marin, se penche entre autres sur le béluga du Saint-Laurent, les proies pélagiques, les oiseaux côtiers et le garrot d'Islande, les phoques communs et les rorquals (document d'information sur le projet d'agrandissement). Nous sommes d'avis que ce suivi pourrait toucher l'acquisition de connaissances pour des espèces en péril ou susceptibles d'être désignées vulnérables et menacées, telles que le bruant de Nelson, le bécasseau maubèche, le râle jaune, le hibou des marais, la raie tachetée, l'éperlan arc-en-ciel (population du Sud-de-l'Estuaire) et plusieurs autres.

## Recommandation 8

Bonifier le suivi des habitats et espèces par l'acquisition de connaissances en incluant plus d'espèces en situation précaire.

### Outils de conservation

Les outils de conservation qui ont été mis en place depuis la création du PMSSL seront fort utiles pour une application sur un territoire agrandi. Dans certains cas, ces outils pourront être appliqués intégralement ou encore être adaptés en fonction du contexte propre à chaque nouveau secteur du PMSSL.

Rappelons que les lois existantes, soit la loi provinciale et la loi fédérale sur le parc marin, assurent une protection de base pour son territoire en interdisant par exemple, les activités de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins de production minière ou énergétique (loi provinciale). Du côté canadien, le Règlement sur les activités en mer (RAM) dans le PMSSL a été adopté en vertu de la loi fédérale.

### **Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent**

Le Règlement sur les activités en mer (RAM) actuellement en vigueur dans le PMSSL encadre les activités nautiques afin de protéger la faune marine dont les espèces en péril comme le béluga et le rorqual bleu. On peut lire dans le document d'information que le RAM s'appliquerait au parc agrandi, ce qui nous appuyons entièrement. Nous en déduisons que la limite de vitesse de 25 nœuds dans le parc marin devrait alors être respectée sur la totalité du territoire agrandi tout comme les distances à respecter avec les baleines.

Il est essentiel de valider que ce règlement est assez restrictif pour permettre aux écosystèmes de rester en bonne santé et de pouvoir l'ajuster en conséquence. Par exemple, est-ce suffisant de restreindre le nombre de permis d'excursions commerciales visant l'observation des baleines à 53 ? Quel devra être ce nombre sur le territoire agrandi ? Est-ce que les distances des embarcations par rapport aux baleines sont suffisantes pour remplir l'objectif fixé ? Le programme de surveillance de la viabilité écologique est donc primordial et devra être appliqué à la grandeur du territoire agrandi. En d'autres mots, il faut que l'acquisition de connaissances permette de voir si le Règlement sur les activités en mer est toujours efficace pour la protection de la faune marine. Sinon, il devrait faire l'objet d'une révision, comme ce fut le cas en 2017.

Nos organisations sont également d'accord avec les activités interdites par le RAM et soutiennent que ces dernières devraient l'être à la grandeur du territoire agrandi. Pour les activités encadrées par un permis, les quotas fixés devront être revus pour tenir compte du nouveau territoire du PMSSL, mais nous rappelons l'importance de ne pas se montrer trop permissif. Nous soulignons l'important travail réalisé par Parcs Canada qui offre une formation aux pilotes et aux guides sur des aspects réglementaires ainsi que sur le parc marin et ses écosystèmes et ce, à chaque début de saison. Cela devra être aussi étendu à la totalité du territoire. Pour les activités entourant l'observation des baleines, les catégories, autres que celle des excursions commerciales, n'ont pas de limite au nombre de permis accordés. Ce sera assurément à revoir, compte tenu de la grandeur du territoire à venir. Le PMSSL pourra également devenir un acteur clé dans la promotion de l'observation **terrestre** des mammifères marins (ex. Plateforme terrestre d'observation des mammifères marins Putep 't-awt à Cacouna).

### Recommandation 9

Appliquer le Règlement sur les activités en mer à la totalité du territoire agrandi.

### Recommandation 10

Revoir les quotas fixés pour les activités encadrées par un permis, en veillant à ce qu'elles soient assez restrictives pour assurer notamment la protection des espèces en péril.

En outre, nos équipes se feront un plaisir de collaborer à l'établissement d'un plan de zonage lors de l'élaboration du nouveau plan directeur du parc marin agrandi. Cet exercice est essentiel et une zone sensible devra être mise en place pour le secteur de Cacouna, un important site pour les bélugas (pouponnière).

Finalement, on ne peut que rappeler l'importance de la sensibilisation et du respect du RAM. Ce sera tout un défi à relever compte tenu de la grande superficie à couvrir avec le territoire agrandi. Des ressources humaines et financières devront être prévues en conséquence des nouveaux besoins (voir section sur la gouvernance).

### Mesures volontaires

Nos organisations sont d'avis que les mesures volontaires instaurées dans le PMSSL devraient être appliquées dans le parc agrandi, et non « pourraient l'être » comme c'est inscrit dans le document d'information. La réduction de la vitesse de navigation à 10 nœuds entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre dans les aires d'alimentation des grands rorquals

au large de La Haute-Côte-Nord depuis 2013, à laquelle s'est engagée l'industrie du transport maritime sur une base volontaire, porte fruit. La zone de ralentissement devrait être révisé en tenant compte de l'ensemble du parc agrandi.

### **Recommandation 11**

Réviser la zone d'application des mesures volontaires instaurées dans le parc marin en fonction du territoire agrandi.

### **Autres lois et règlements**

Concernant la diminution du bruit subaquatique, nous estimons qu'une collaboration avec les ministères du Transport et de la Mobilité durable puis de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est nécessaire pour intégrer des mesures dans la réglementation visant à inciter voire à obliger la mise en place d'actions favorisant la diminution des signatures acoustiques des bateaux, comme le rechange des pièces et des hélices.

### **Recommandation 12**

Collaborer avec les autorités responsables de l'adoption de mesures favorisant la diminution des signatures acoustiques des bateaux via la réglementation.

### **Protection des plantes comestibles de bord de mer**

Nos organisations sont préoccupées par les impacts de la cueillette de plantes comestibles de bord de mer sur les écosystèmes côtiers. En effet, ce type de pratique peut exercer une pression supplémentaire sur le milieu, déjà fragilisé en contexte des changements climatiques par la hausse du niveau marin et l'érosion côtière accrue, ainsi que par la prolifération d'espèces floristiques exotiques envahissantes. Les plantes de bord de mer risquent d'être trop et « mal » cueillies, comme l'on observe déjà dans certains secteurs de la rive sud du Saint-Laurent. Parmi les espèces touchées par la récolte excessive, on trouve les salicornes, la livèche d'Écosse et le rosier inerme. Pour donner suite au constat du milieu, la Table de concertation régionale du sud de l'estuaire moyen a formé un comité réunissant des cueilleurs professionnels, des restaurateurs, des experts en environnement, des représentants de la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekek et le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire pour réfléchir à cet enjeu.

Un mémoire à ce sujet a d'ailleurs été déposé par la Table de concertation régionale du sud de l'estuaire moyen dans le cadre de cette consultation, mémoire que nous appuyons.

Dans ce contexte, nous recommandons que le parc marin contribue à l'acquisition de données sur la ressource, à l'élaboration et à l'application d'une réglementation sur la cueillette de certaines espèces tout en offrant de la formation en appui.

### **Recommandation 13**

Contribuer à l'acquisition de données sur la ressource ainsi qu'à l'élaboration et l'application d'une réglementation sur la cueillette de certaines espèces de plantes comestibles de bord de mer.

## **Espèces floristiques exotiques envahissantes**

Certaines espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) sont présentes sur la rive sud de l'estuaire. L'espèce la plus préoccupante est sans contredit le roseau commun qui envahit progressivement la partie supérieure d'un nombre grandissant de marais salés et en compromet la biodiversité indigène (Lavoie, 2019). En effet, une colonie mature de roseaux communs constitue une roselière monospécifique et a la capacité d'assécher les marelles et les chenaux par son important réseau racinaire. En plus de causer la perte d'espèces floristiques indigènes, il s'agit également d'une perte au niveau de l'habitat du poisson et de certaines espèces d'oiseaux non adaptées à la hauteur et à la densité du feuillage d'une roselière.

Certains projets de contrôle et d'éradication de roseau commun sont menés par le comité ZIPSE, entre Rimouski et Saint-André-de-Kamouraska. Un suivi des EFEE est aussi réalisé pour le MELCCFP par la ZIPSE sur une partie de son territoire.

Une entente sectorielle de développement de lutte aux espèces envahissantes, regroupant plusieurs intervenants du milieu et chapeauté par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL), a débuté en 2023 avec l'objectif de mettre en place un plan d'action régional de lutte aux espèces envahissantes à l'échelle des huit MRC du Bas-Saint-Laurent. Ce plan d'action contiendra notamment des actions de lutte, de prévention, de sensibilisation, d'acquisition de connaissances et de caractérisation de l'expansion de ces espèces dans la région.

La TCRSEM a aussi identifié l'envahissement des EFEE comme un enjeu important sur la côte et un comité de concertation sur les EFEE existe également pour la MRC de Kamouraska. D'ailleurs, la municipalité de Kamouraska fauche le roseau commun dans certains marais salés depuis quelques années. Dans ce contexte, le PMSSL

pourrait appuyer ces initiatives en consolidant certaines actions par sa participation financière et en siégeant à ces comités de concertation.

#### **Recommandation 14**

Soutenir les initiatives régionales visant la prévention, la détection précoce, le contrôle et l'éradication des espèces floristiques exotiques envahissantes, par une participation financière et en siégeant aux comités de concertation déjà existants.

### **Protection des milieux insulaires et connectivité**

À l'instar du « modèle » actuel du parc marin, son territoire agrandi s'étendra jusqu'à la ligne des hautes eaux et il ne comprendra pas les îles et les îlots. Néanmoins, le PMSSL permettra d'assurer la connectivité avec les aires protégées insulaires telles que la réserve de biodiversité projetée de l'Île-aux-Lièvres et la réserve nationale de faune des îles de l'estuaire. Dans ce contexte, nous sommes d'avis qu'une collaboration étroite en matière de caractérisation, de suivi et de gestion doit se mettre en place avec le MELCCFP et Environnement et Changement climatique Canada. Un partenariat avec les comités ZIP concernés est aussi souhaitable.

Nous sommes d'avis que la présence du PMSSL devrait contribuer à accroître la protection des nombreuses îles et îlots présents sur le territoire agrandi. Certains sont de tenure publique et pourraient se voir attribuer un statut de protection comme c'est le cas pour l'Île-aux-Lièvres (réserve de biodiversité projetée). En territoire privé, nous pensons que la protection des îles et îlots devrait se voir faciliter par la présence du PMSSL. En effet, les propriétaires pourraient être plus enclins à vendre ou encore à signer des ententes de conservation si leur propriété est entourée par le PMSSL. La présence du PMSSL pourrait ainsi aider à la réalisation d'un plan d'action pour les îles autant en territoire privé que public. Cela nécessitera la concertation de nombreux acteurs. Ce plan d'action pourrait également viser une meilleure connectivité du PMSSL avec les milieux insulaires et les milieux côtiers.

#### **Recommandation 15**

Prendre en compte les milieux insulaires et la notion de connectivité écologique dans les actions à venir sur le territoire agrandi.

## Gouvernance

Le parc marin est doté d'une structure de gouvernance qui a fait ses preuves au fil des années. Composée d'un comité d'harmonisation et d'un comité de coordination, cette structure permet à l'équipe du parc de collaborer avec les communautés avoisinantes en plus d'assurer une bonne collaboration entre les gouvernements du Québec et du Canada.

Concernant le comité de coordination, celui-ci est composé actuellement de représentants des MRC riveraines du parc, de la Première Nation des Innus Essipit, de la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwik ainsi que de représentants des milieux de la science et de l'éducation. Quoique le comité de coordination compte déjà en sa formation actuelle des représentants de la rive sud, il est essentiel de bien intégrer les nouvelles communautés ainsi que les acteurs du milieu touchés, autant dans ce comité que dans les processus de concertation menant à la prise de décisions sur sa gestion. À titre d'exemple, il a été soulevé lors des rencontres de consultation publique que les pêcheurs devraient avoir un(e) représentant(e) au comité de coordination du PMSSL.

### Recommandation 16

Prévoir des actions qui permettront de bien intégrer les nouvelles communautés ainsi que d'autres acteurs touchés par l'agrandissement du parc marin, dans sa structure de gouvernance et les processus de concertation qui y sont reliés.

L'agrandissement du parc marin est un projet ambitieux, mais tout à fait primordial pour favoriser la protection des écosystèmes du Saint-Laurent dans un contexte de changements climatiques et de pressions anthropiques accrues. Nous sommes conscients des défis opérationnels considérables à relever en fonction de l'ampleur du territoire que le PMSSL couvrira après l'agrandissement, en particulier, au niveau de la présence de l'équipe sur le « terrain » et des suivis reliés au programme de surveillance de la viabilité écologique, que l'on souhaite élargi à l'ensemble du territoire. Des ressources humaines et financières importantes seront donc nécessaires pour y arriver.

Dans ce contexte, nous soutenons la stratégie de travailler avec des partenaires (groupes de recherche, OBNL, écoles, etc.) pour optimiser les ressources et éviter le dédoublement des activités. Nous comprenons qu'il s'agit d'une stratégie déjà adoptée avec succès par le PMSSL dans le cadre de différentes initiatives sur la rive nord. D'autres activités telles que la sensibilisation et l'information des usagers et des communautés avoisinantes peuvent faire également objet de telles collaborations.



## Recommandation 17

Élargir la stratégie de partenariat dans le cadre du programme de surveillance et d'autres activités au territoire agrandi, pour une optimisation des ressources humaines et financières.

Cela étant dit, il est important que des ressources financières soient allouées aux « partenaires terrain » pour financer les activités en collaboration avec l'équipe du PMSSL. Au sujet du financement disponible pour les organisations qui réalisent l'acquisition de connaissances en milieu marin et côtier, soulignons le commentaire du Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) dans le cadre de la consultation sur le renouvellement du plan d'action 2020-2025 de la stratégie maritime : Avantage Saint-Laurent (RNCREQ, 2024). Le RNCREQ constate que « sur les 936 millions attribués dans le plan d'action, moins de 1,5 % vont à la recherche concernant [les] enjeux » environnementaux. Précisément, le plan prévoit dans son orientation #6 « Atténuer les impacts de la navigation sur les écosystèmes » un financement de 5 millions pour le Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime, et dans son orientation #8 « Valoriser et protéger les écosystèmes » un budget de 7,5 millions pour le *Programme pour la biodiversité maritime du Saint-Laurent* et le *Programme Affluents Maritime*.

Le RNCREQ recommande donc d'augmenter le financement pour la collecte de données scientifiques, qui devrait demeurer indépendante de l'industrie pour plus de neutralité. Nous estimons que des sommes provenant du secteur maritime pourraient être attribuées au suivi qui sera réalisé par l'équipe du parc marin et ses partenaires, notamment en ce qui concerne l'acquisition de connaissances par rapport aux activités de dragage ainsi qu'à des actions portant sur la restauration d'habitats côtiers et le contrôle ou l'éradication d'espèces exotiques envahissantes. Les sommes déjà accordées à certaines de ces activités doivent d'ailleurs être majorées. Bref, il est essentiel que les partenaires auxquels seront confiés des projets d'acquisition de données dans le territoire agrandi du parc marin soient soutenus financièrement par les gouvernements du Québec et du Canada, de façon directe ou par l'entremise de programmes adaptés aux mandats attribués.

## Recommandation 18

Soutenir financièrement les partenaires du PMSSL, de façon directe ou par l'entremise de programmes adaptés aux mandats qui leur seront attribués.

L'un des engagements de l'équipe du parc marin est d'être présent auprès des communautés riveraines, ce qui sera fortement apprécié par les partenaires et les

acteurs du territoire agrandi. Pour ce faire, des actions telles que la sensibilisation de la population, la réalisation d'activités éducatives et l'information des usagers sur les règlements en vigueur sont prévues auprès des visiteurs et des résidents, comme sur la rive nord. Dans le cas des communautés avoisinantes, nous croyons que de l'information à l'égard de l'état des écosystèmes et de l'efficacité des mesures de conservation serait souhaitable et bénéfique pour entre autres renforcer l'acceptabilité sociale envers cette aire marine protégée. Ainsi, la diffusion d'un rapport synthèse vulgarisé, avec des indicateurs de suivi en appui, pourrait permettre aux communautés d'apprendre davantage sur leur milieu de vie et l'importance du PMSSL pour la protection des écosystèmes, en plus de créer un sentiment d'appartenance envers le parc. Les réseaux sociaux pourraient être également un vecteur intéressant pour faire la diffusion de ces informations.

### **Recommandation 19**

Informer sur une base régulière les communautés avoisinantes de l'état des écosystèmes du parc marin et de l'efficacité des mesures de conservation, au moyen d'un rapport synthèse vulgarisé, ainsi que des réseaux sociaux.

Enfin, pour que l'implantation du parc marin ait des retombées positives sur les communautés avoisinantes, nous croyons qu'il est nécessaire d'assurer la présence des équipes sur les territoires, mais aussi de développer des activités de manière à propulser les initiatives locales et régionales déjà existantes. En d'autres mots, des partenariats pourront être établis avec les acteurs des territoires pour, soit arrimer les activités du parc à celles offertes en région (p. ex. parc côtier Kiskotuk, route bleue, musées, sentiers, etc.), soit en informer et/ou en faire la promotion (restaurants, hôtels, etc.). De plus, nous encourageons fortement l'idée des partenariats avec les écoles des régions concernées, mais aussi des grands centres, pour faire découvrir aux jeunes la richesse des écosystèmes de l'estuaire du Saint-Laurent.

### **Recommandation 20**

Développer les futures activités du parc marin agrandi en partenariat avec les communautés avoisinantes, de manière à propulser les initiatives locales et régionales déjà existantes.

### **Recommandation 21**

Créer des partenariats avec les écoles en région, et aussi des grands centres, pour faire découvrir aux jeunes les écosystèmes de l'estuaire du Saint-Laurent.

## Conclusion

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, la Table de concertation régionale du sud de l'estuaire moyen, Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent, l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent ainsi que l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup soutiennent en totalité le projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et tiennent à féliciter l'excellent travail réalisé par l'équipe dans le cadre de cette consultation.

Ce mémoire conjoint se veut donc un partage de certaines préoccupations issues de notre expérience terrain, particulièrement dans la région du Bas-Saint-Laurent, mais aussi de recommandations sur la proposition de territoire agrandi, le programme de surveillance de la viabilité écologique, les outils de conservation en vigueur ainsi que la démarche d'agrandissement auprès des communautés de la rive sud.

Précisément, avec 21 recommandations, nos organisations souhaitent contribuer à la réflexion à propos de la prise en considération de la révision de l'habitat essentiel du béluga dans la gestion du parc marin, l'application des mesures de conservation au territoire agrandi, l'acquisition de connaissances sur des enjeux importants pour notre région, comme le dragage des ports, le « coincement côtier » et la cueillette de plantes comestibles de bord de mer, mais aussi des enjeux communs à l'entièreté du territoire agrandi, tels que les eaux usées, le bruit subaquatique ainsi que les quotas fixés pour les activités encadrées par un permis. Des recommandations sur la gouvernance sont aussi émises par nos organisations dans le but d'assurer une véritable intégration des nouvelles communautés dans la structure de gouvernance du parc marin (comité de coordination) et les processus de concertation.

La protection de l'estuaire du Saint-Laurent par la création d'une aire marine protégée est attendue depuis des années par plusieurs acteurs de notre région. Nous sommes persuadés que l'agrandissement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent est la meilleure option pour le faire. Sachant que des élections sont à venir tant au niveau provincial (2026) que fédéral (2025), nos organisations vous pressent de faire le nécessaire pour garantir que le projet d'agrandissement du PMSSL pourra aller de l'avant même en cas de changement de gouvernement. Il s'agit d'un projet crucial face à l'urgence d'agir en vue de préserver l'équilibre délicat des écosystèmes de l'estuaire.

## Liste de recommandations

**Recommandation 1 :** Prendre en compte les résultats de la révision de l'habitat essentiel du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent dans la gestion du parc marin agrandi.

**Recommandation 2 :** Inclure la baie de Rimouski dans les limites du PMSSL (voir lettre conjointe concernant cette demande d'ajout).

**Recommandation 3 :** Rendre disponibles et accessibles les données produites dans le cadre du programme de surveillance de la viabilité écologique, par exemple, via l'Observatoire global du Saint-Laurent.

**Recommandation 4 :** Contribuer à l'acquisition de connaissances par rapport aux impacts des activités de dragage des ports de Rivière-du-Loup et de Gros-Cacouna sur l'habitat essentiel du béluga.

**Recommandation 5 :** Réaliser un suivi de la qualité des eaux déversées dans le Saint-Laurent dans les embouchures des rivières, en partenariat avec les acteurs concernés (MELCCFP, OBV, milieu municipal, milieu universitaire, etc.) et prioriser les actions à poser.

**Recommandation 6 :** Contribuer à l'acquisition de connaissances par rapport au « coincement côtier », en partenariat avec les acteurs ayant une expertise dans le domaine.

**Recommandation 7 :** Contribuer à l'acquisition de connaissances par rapport à la présence et aux effets des microplastiques et être un levier dans l'ouverture d'un dialogue entre les acteurs et les producteurs industriels en lien avec cet enjeu.

**Recommandation 8 :** Bonifier le suivi des habitats et espèces par l'acquisition de connaissances en incluant plus d'espèces en situation précaire.

**Recommandation 9 :** Appliquer le Règlement sur les activités en mer à la totalité du territoire agrandi.

**Recommandation 10 :** Revoir les quotas fixés pour les activités encadrées par un permis, en veillant à ce qu'elles soient assez restrictives pour assurer notamment la protection des espèces en péril.

**Recommandation 11 :** Réviser la zone d'application des mesures volontaires instaurées dans le parc marin en fonction du territoire agrandi.

**Recommandation 12 :** Collaborer avec les autorités responsables de l'adoption de mesures favorisant la diminution des signatures acoustiques des bateaux via la réglementation.

**Recommandation 13 :** Contribuer à l'acquisition de données sur la ressource ainsi qu'à l'élaboration et l'application d'une réglementation sur la cueillette de certaines espèces de plantes comestibles de bord de mer.

**Recommandation 14 :** Soutenir les initiatives régionales visant la prévention, la détection précoce, le contrôle et l'éradication des espèces floristiques exotiques envahissantes, par une participation financière et en siégeant aux comités de concertation déjà existants.

**Recommandation 15 :** Prendre en compte les milieux insulaires et la notion de connectivité écologique dans les actions à venir sur le territoire agrandi.

**Recommandation 16 :** Prévoir des actions qui permettront de bien intégrer les nouvelles communautés ainsi que d'autres acteurs touchés par l'agrandissement du parc marin, dans sa structure de gouvernance et les processus de concertation qui y sont reliés.

**Recommandation 17 :** Élargir la stratégie de partenariat dans le cadre du programme de surveillance et d'autres activités au territoire agrandi, pour une optimisation des ressources humaines et financières.

**Recommandation 18 :** Soutenir financièrement les partenaires du PMSSL, de façon directe ou par l'entremise de programmes adaptés aux mandats qui leur seront attribués.

**Recommandation 19 :** Informer sur une base régulière les communautés avoisinantes de l'état des écosystèmes du parc marin et de l'efficacité des mesures de conservation, au moyen d'un rapport synthèse vulgarisé, ainsi que des réseaux sociaux.

**Recommandation 20 :** Développer les futures activités du parc marin agrandi en partenariat avec les communautés avoisinantes, de manière à propulser les initiatives locales et régionales déjà existantes.

**Recommandation 21 :** Créer des partenariats avec les écoles en région, et aussi des grands centres, pour faire découvrir aux jeunes les écosystèmes de l'estuaire du Saint-Laurent.

## Références bibliographiques

Lavoie, C. (2019). *50 plantes envahissantes : Protéger la nature et l'agriculture*. Les Publications du Québec.

Lesage, V., Harvey, V., Tinker, M.T., St-Pierre, A.P., Aulanier, F., Lair, S., Hammill, M., Simard, Y., Brown, T., Mosnier, A., Rioux, È., Cabrol, J., Gosselin, J.-F. 2024. Évaluation du potentiel de rétablissement du béluga (*Delphinapterus leucas*) de l'estuaire du Saint-Laurent. Secr. can. des avis sci. du MPO. Doc. de rech. 2024/062. iv + 69 p

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ). (2024). *Consultation portant sur le développement du Plan d'action de la Stratégie maritime : Avantage Saint-Laurent*. [Mémoire]. <https://rncreq.org/commentaire-avantage-saint-laurent/>